



Rapporteur : Mme ROUSSET

48194

Commission n°1

18 - Environnement

### Plan de transition bas carbone

Le vendredi 30 juin 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 13h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 229-25 modifié par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat;

Vu le rapport sur la situation du développement durable et au bilan d'émissions de gaz à effet de serre en date du 15 décembre 2022 ;

## Exposé :

L'engagement du Département pour la transition écologique s'articule autour de cinq objectifs pour le mandat : réduire les émissions de gaz à effet de serre, protéger la biodiversité, maîtriser la consommation foncière, contribuer à une alimentation durable et veiller à une transition juste, équitable, prenant en compte les vulnérabilités sociales et territoriales.

Le changement climatique est aujourd'hui au cœur des préoccupations politiques et cette prise de conscience s'intensifie. Agir pour réduire l'impact des activités humaines est une urgence pour limiter les conséquences catastrophiques d'un réchauffement incontrôlé. Le premier plan de transition bas carbone de la collectivité constitue un jalon décisif en fixant le cap pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité.

Par cet engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine prend sa part dans l'effort qui s'impose à tous et répond à une obligation fixée par la loi dite Energie Climat de 2019 (annexe 1 : les obligations de l'action climatique).

S'appuyant sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et les objectifs nationaux découlant de l'accord de Paris, le plan de transition bas carbone propose une trajectoire de réduction à l'échéance de la mandature, et au-delà, pour tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Des actions sont d'ores et déjà engagées et contribuent à réduire l'impact de la collectivité. Des pistes de réduction ont été identifiées pour aller plus loin. Elles impliquent des changements significatifs et inscrits dans la durée. Le plan de transition sera enrichi, actualisé et régulièrement évalué pour mesurer les résultats obtenus et vérifier le respect des objectifs.

Par ses politiques publiques et le soutien qu'il apporte à de très nombreux partenaires en Ille-et-Vilaine, le Département peut également agir en faveur du climat en orientant ces dispositifs et son accompagnement dans le sens de la sobriété carbone. Même si ces impacts indirects de l'action du Département ne relèvent pas strictement du bilan de la collectivité, il est proposé de les intégrer dans la stratégie climat de la collectivité.

### I. RETOUR SUR LE DIAGNOSTIC : LES ENJEUX DU BILAN D'ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 2021

Le dernier bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES 2021) a été présenté à l'Assemblée départementale en décembre 2022 ; c'est le diagnostic carbone de notre organisation. Il atteint environ 64 000 teqCO<sub>2</sub>. Il permet d'identifier les principales activités génératrices d'émissions de gaz à effet de serre.

Le **patrimoine départemental** représente plus de la moitié de l'empreinte carbone du Département. Il comprend la voirie départementale, dont les émissions correspondent à l'usage des énergies fossiles associées à la fabrication des matériaux et aux chantiers, à la conception et aux procédés de construction, ainsi qu'aux consommations d'énergie directement associées aux déplacements et aux bâtiments dédiés à l'exploitation des routes. Les autres émissions générées par le patrimoine du Département concernent les bâtiments et résultent de la conception des ouvrages et des procédés de construction, puis de l'usage des énergies fossiles en phase d'exploitation.

Les **déplacements** dont les émissions sont très majoritairement issues de la consommation des carburants et, accessoirement, de la fabrication des véhicules et des engins.

Les **fournitures** qui servent à la production des produits et services consommés dans l'année.

L'**alimentation** qui comprend principalement les émissions générées par la production des aliments nécessaires à la préparation des repas servis dans les collèges publics.

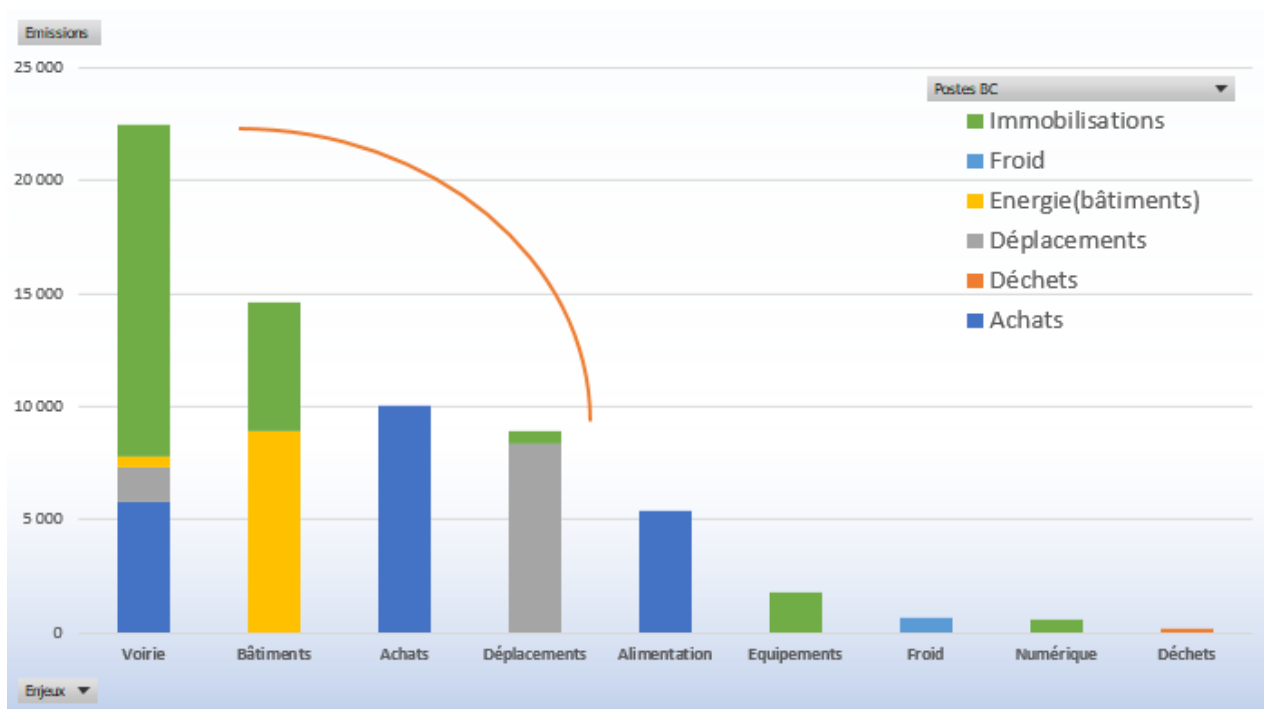


Figure 1 : bilan GES2021, 64 000 tCO2e, enjeux et postes du bilan carbone

## II. LA TRANSITION DÉPARTEMENTALE DÉJÀ ENGAGÉE

Le Département s'est mobilisé depuis plusieurs années pour réduire l'impact environnemental de ses activités, avec des conséquences positives pour la décarbonation. On peut ainsi citer les techniques routières innovantes et le recyclage des matériaux, le schéma directeur des bâtiments et le plan de sobriété énergétique déployé en 2022 ou encore les mesures favorisant la décarbonation ou la réduction des déplacements (flotte de véhicules électriques, incitations aux mobilité durables mais aussi développement du télétravail).

Ces dispositions, progressivement optimisées, permettraient de soutenir un rythme de décarbonation moyen de 1 à 2 % par an, à périmètre constant d'activité. Cette tendance est très en dessous des performances requises pour rejoindre la trajectoire de décarbonation compatible avec l'accord de Paris, soit 3,5 à 5 % par an en moyenne d'ici 2050.

A ces mesures s'ajoute l'effet de la fin du programme de construction des 2x2 voies en 2021, fortement générateur d'émissions de gaz à effet de serre. Les constructions de nouvelles infrastructures dans le cadre de mobilité 2025 seront beaucoup moins émissives.

## III. UNE TRAJECTOIRE AMBITIEUSE ET INSCRITE DANS LA DURÉE

Pour tendre vers l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050, il est nécessaire d'accélérer et amplifier la réduction des émissions de la collectivité. La trajectoire proposée fixe ainsi des objectifs à l'horizon du mandat mais aussi à des échéances plus lointaines supposant d'engager dès maintenant des changements qui auront des effets dans la durée.

Pour le mandat en cours 2022-2028, la cible est ainsi de réduire de 25 % les émissions par rapport à l'année de référence 2021. La part des émissions sur lesquelles il est possible d'agir à court terme, ou que l'on peut aujourd'hui évaluer, est d'environ 80 %. C'est le périmètre d'action du plan de transition. Les 20 % restants correspondent principalement aux immobilisations c'est-à-

dire le stock de carbone inclus dans les bâtiments, les véhicules et matériels. A défaut de pouvoir aujourd'hui modéliser la variation de ces immobilisations, elles ont été considérées comme stables sur la durée de ce premier plan. La trajectoire sera adaptée quand cette donnée sera accessible. Sur la durée du plan (2022-2028) l'objectif est ainsi de réduire de 4 % par an en moyenne les émissions sur le périmètre d'action. C'est le double de ce qui est observé sur la période précédente (2017-2021).

L'efficacité des mesures adoptées va s'améliorer dans la durée ; globalement les opérations de décarbonation permettront de réduire de 50 % l'empreinte carbone départementale à l'horizon 2035 par rapport à 2021

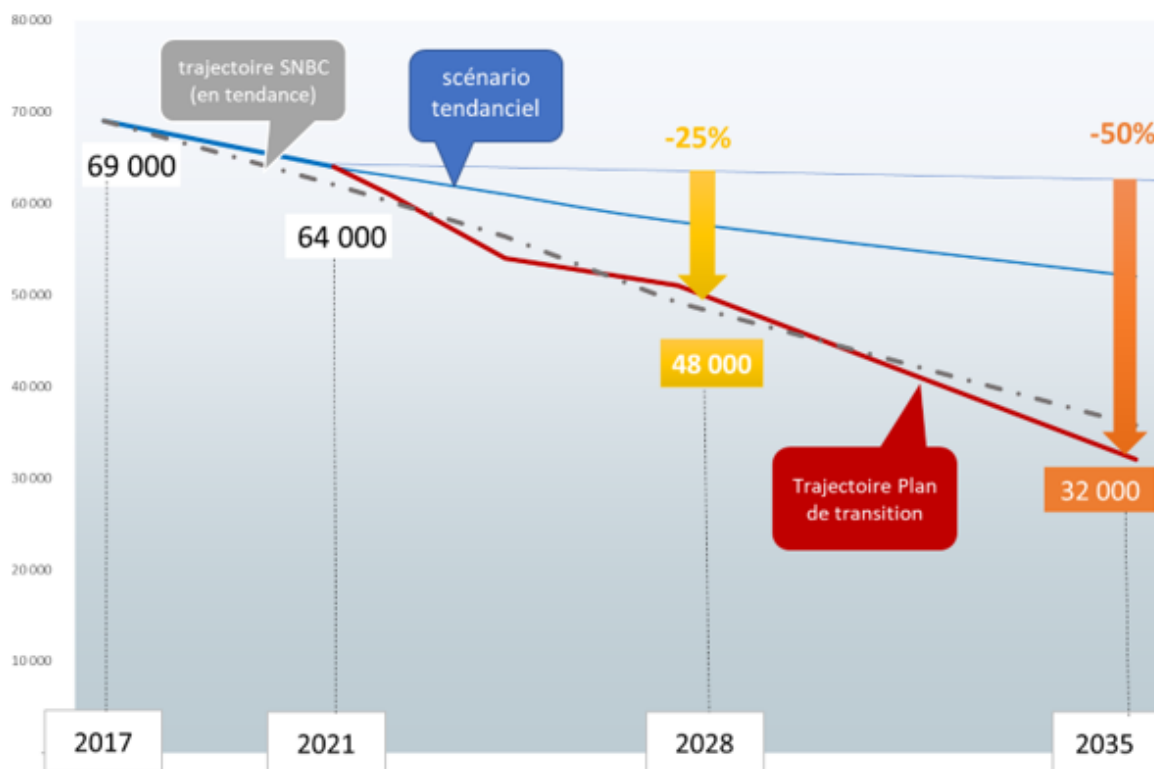


Figure 2 : trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Données en teqCO2

#### IV. LES LEVIERS D'ACTION POUR RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU DÉPARTEMENT

##### a) Organiser le pilotage d'une transformation profonde de la collectivité et de son action

Toutes les activités du Département produisent des gaz à effet de serre. Le plan de transition est donc par nature une démarche transversale, globale et systémique, qui interroge toutes les politiques publiques et tous les métiers. Elle concerne tous les niveaux d'action, de la stratégie au geste quotidien.

A ce titre le plan de transition bas carbone comporte trois orientations transversales qui permettent sa concrétisation :

- Piloter et animer le plan de transition en mobilisant notamment les politiques publiques les plus concernées.
- Améliorer la comptabilité des gaz à effet de serre. A ce titre, le budget carbone, aujourd'hui en construction devra ainsi permettre de programmer et piloter dans une logique pluriannuelle, la réduction des émissions du Département pour respecter la trajectoire proposée.
- Former et sensibiliser aux enjeux énergie climat, soutenir l'innovation et accompagner les

transformations générées par la transition bas carbone.

Une première échéance de suivi sera réalisée dès 2025 (le prochain bilan des gaz à effet de serre portera sur l'année 2024).

### b) Fixer des objectifs spécifiques

L'efficacité du plan de transition bas carbone repose sur la capacité à identifier des objectifs précis, par activités, assurant des gains significatifs et durables. Ces objectifs, selon la maturité des solutions ou leurs impacts, peuvent être différenciés dans le temps et dans leur ampleur.

Les principaux leviers d'action identifiés dans l'élaboration du plan de transition sont les suivants :

- programmer avec sobriété les nouvelles constructions de bâtiments, d'infrastructures et d'ouvrages, et développer des procédés de construction moins énergivores et bas carbone,
- accélérer la rénovation thermique des bâtiments pour améliorer l'efficacité énergétique du parc existant, produire au moins partiellement l'énergie nécessaire à leur fonctionnement, utiliser des énergies moins émissives, adopter des usages plus sobres et optimiser la maintenance.
- favoriser le report des déplacements domicile-travail vers des modes moins carbonés,
- réduire les émissions des déplacements professionnels en adaptant notre flotte et nos transports adaptés,
- renforcer la part de l'économie circulaire, sociale et territoriale dans la commande publique,
- augmenter la diversification alimentaire avec une part croissante de produits d'origine végétale dans la restauration des collèges publics,
- dématérialiser certains services en mobilisant une fonction numérique responsable et orientée vers les usagers (« IT for green »).

Ces leviers montrent l'effet déterminant des investissements de la collectivité qui représentent une part majeure de l'impact de la collectivité sur le climat. Etroitement liés aux besoins du territoire et de ces habitant.es, ces projets augmentent le stock des émissions immobilisées dans notre bilan ; ils doivent par conséquent être les plus sobres en carbone. Certains peuvent aussi apporter une contribution directe à l'atténuation du changement climatique (isolation des bâtiments ou électrification de la flotte de véhicules par exemple) ou indirecte sur le territoire (exemple des voies cyclables ou piétonnes).

Pour chacun de ces leviers, des gains possibles ont été estimés à l'horizon de la fin du mandat :

Enjeux	Beges 2021 (tCO2eq)	Objectifs de réduction	
		en %	en tCO2 eq
Construction de voirie et d'infrastructure	13 400	-55 à -60%	-7400 à -8000
Entretien des routes départementales	5 800	-10 à -15%	-600 à -900
Consommation d'énergie des bâtiments	9 400	-20 à 25%	-1900 à -2300
Achats de produits et de services	10 000	-10 à -20%	-1000 à -2000
Alimentation	5 400	-10 à -20%	-500 à -1100
Déplacements professionnels	4 900	-10 à -20%	-500 à -1000
Déplacements domicile travail	4 200	-10 à -20%	-400 à -800
<b>Total du périmètre d'action</b>	<b>53 100</b>	<b>-23% à -30 %</b>	<b>-12300 à -16100</b>
<b>Total du BEGES</b>	<b>64 000</b>	<b>-19% à -26 %</b>	<b>-12300 à -16100</b>

Figure 3 : objectifs sectoriels de réduction (2021-2027)

Ces évolutions et transformations permettent de nous projeter dans l'avenir pour une nouvelle approche de nos activités (annexe 2 : Mon Département bas carbone).

### c) Structurer l'action climatique

Plusieurs démarches spécifiques contribuant aux objectifs de transition sont déployées dans la collectivité et disposent de leur propre gouvernance de projet : le programme de rénovation des bâtiments, le Spaser 2 pour les achats, le plan de mobilité des agent.es, le plan alimentaire territorial, la démarche numérique responsable, etc...

Le premier cycle 2023-25 permettra d'intégrer les démarches en cours, en structurer de nouvelles si nécessaire, et de préciser les conditions de mise en œuvre des orientations proposées. La cohérence de ces plans d'action avec les objectifs du plan de transition sera systématiquement vérifiée au fur et à mesure de leur production.

D'ores et déjà les enjeux suivants ont été identifiés :

Voirie : améliorer les évaluations des émissions de carbone des chantiers de construction et de leurs variantes environnementales, mais aussi poursuivre la réduction des émissions et l'évaluation carbone des opérations d'entretien.

Bâtiments : évaluer le plan de sobriété énergétique 2022 et décider de son renouvellement, accélérer la rénovation du parc immobilier, décarboner le mix énergétique associé au patrimoine immobilier du Département (énergies renouvelables - énergie photovoltaïque), construire des bâtiments neufs plus compacts et sobres en carbone et enfin optimiser la maintenance et l'exploitation des équipements du patrimoine immobilier.

Déplacements : actualiser le plan de mobilité pour réduire les émissions GES des déplacements domicile-travail mais aussi les déplacements professionnels, augmenter la part de véhicules à faible émission dans la flotte du département.

Commande publique : augmenter la part des exigences environnementales dans les achats publics.

Alimentation : accompagner la transformation de l'offre de restauration collective dans les collèges et au restaurant inter administratif.

Numérique : maîtriser l'empreinte environnementale du Département.

Au-delà de ces actions en faveur de la réduction des émissions de la collectivité, il est également proposé d'inciter nos partenaires à accélérer la transition bas carbone en Ille-et-Vilaine, dans le respect de leurs compétences et responsabilités. Pour ce faire, le Département développera l'orientation de ces dispositifs financiers et d'ingénierie afin de contribuer à cet objectif commun.

## Décide :

- d'approuver les dispositions du plan de transition bas carbone exposé ci-dessus ;

- d'approuver l'objectif de réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2021 et 2028 et sa déclinaison sectorielle pour les activités départementales.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230164

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation